

① Attestation de stage

	Observatoire	astronomique
	de Strasbourg ObAS	

ATTESTATION DE STAGE à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : ...Observatoire astronomique de Strasbourg.....

Adresse : ...11 rue de l'Université, 67000 Strasbourg.....

☎03.68.85.24.10.....

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom :KOVACS..... Prénom : ...Timéa..... Sexe : F ☒ M ☐ Né(e) le : _04 / _04 / 1995__

Adresse : ...98 Petrence Street, Budapest , Hongrie.....

☎ mél : timeakovacs@caesar.elte.hu.

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

LICENCE DE PHYSIQUE (L3).....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE STRASBOURG.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du.....03/07/2017..... Au.....31/08/2017.....

Représentant une **durée totale** de ...42 jours.. (~~Nbre de mois / Nbre de semaines~~) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de400..... €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A ...STRASBOURG LE...19/09/2017.....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil



Pierre-Alain DUC
Directeur